



DOSSIER DE RENTRÉE

2021-2022



La FCPE est la première fédération de parents d'élèves. Elle est présente dans la plupart des établissements où elle participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents. La FCPE est une force de proposition et d'action.

Fondée en 1947, la Fédération des conseils de parents d'élèves est reconnue d'utilité publique dès 1951 et agréée mouvement d'éducation populaire en 1982.

La FCPE c'est 280 000 adhérents, plus de 50 000 parents d'élèves élus, 6 000 conseils locaux et plus de 100 conseils départementaux.

FCPE 72

65 avenue Yzeux 72000 LE MANS

Tél. : 06 52 09 26 64

E-mail : fcpe72@gmail.com

Site Internet : <http://72.fcpe-asso.fr/>

Permanences du secrétariat (hors vacances scolaires) : Mardi 9h-12h30 & 13h30-16h

Aux Présidents et Trésoriers des Conseils Locaux

Nous tenions à vous saluer en ce début d'année scolaire et rappeler l'immense joie que représente cet engagement à vos côtés, vous, parents impliqués dans les conseils locaux, vous, parents engagés pour que le système scolaire fonctionne un peu mieux, vous, parents qui faites vivre la représentation de toutes les familles à l'école, aux collèges et aux lycées mais aussi dans divers autres établissements.

L'année qui s'est achevée nous a troublé une fois de plus. Nous avons été sollicité(e)s pour faire que la pandémie ne trouble pas démesurément nos enfants. Dans une certaine mesure, nous avons été un rempart pour que nos jeunes ne souffrent pas infiniment et trouvent leur place dans la grande machine qu'est l'Education Nationale. Vous avez toujours répondu présents lorsqu'il s'agissait d'aider votre établissement et l'école public pour qu'elle surmonte les difficultés d'une année où les masques ont prédominé. Encore merci de votre implication.

Certains d'entre vous sont certainement également nouveaux dans ce travail collectif. Ce dossier de rentrée sera donc un point d'appui pour les plus aguerris d'entre vous comme pour les plus novices. Ce document permettra à chacun de comprendre au mieux le fonctionnement d'un conseil local et de l'affiliation à la FCPE. Au travers de notre fédération, nous adhérons à des valeurs communes. Dans ce dossier, nous vous inviterons à bénéficier de ressources documentaires mais également de nos retours sur expérience. Nous souhaitons favoriser la rencontre et l'échange, le partage d'expériences le lien dynamique entre nos différents conseils locaux, en somme, entre des familles et des écoles qui préparent l'avenir de nos plus jeunes.

Nous vous invitons à rappeler cet engagement commun, cher(e) président(e) et cher(e) trésorier(e) lors de vos premières rencontres avec les parents qui souhaitent adhérer. Il s'agit d'une adhésion, avant tout, à partager des moments et des réflexions sur l'école d'aujourd'hui et de demain.

Si nous pouvons vous aider d'une certaine manière, nous tenons à vous rappeler certaines bonnes habitudes prises ces dernières années afin que nos adhésions soient simples. Les bulletins doivent être datés et signés pour être valides. Cette année, vous pouvez aussi adhérer et valider votre adhésion en ligne sur <https://www.fcpe-adhesion.fr/072/adhesion> (paiement par carte bancaire, virement ou chèque). Si vous êtes à la recherche de renseignements, vous trouverez une mine d'informations dans ce dossier mais aussi sur notre site internet <http://72.fcpe-asso.fr/> ou sur le site de la FCPE nationale <https://www.fcpe.asso.fr/> qui possède une documentation importante. Nous vous rappelons que l'un des documents de référence est le Guide "L'Incollable du Parent d'élève" disponible au siège départemental.

L'assemblée générale annuelle, le « congrès départemental », est l'un de nos moments privilégiés pour nous rencontrer. Chaque conseil local se doit d'y être présent pas le biais de son président, de son trésorier ou de son secrétaire. Au-delà, bien entendu, tous les adhérents peuvent y participer. C'est grâce à ce moment d'échange que les conseils locaux trouvent des synergies, des conseils et peuvent partager autour des spécificités de chacun. Pour nous, conseil départemental de la FCPE, il s'agit également de mieux connaître chaque conseil local et appuyer toutes les demandes clé d'ouverture de classes, d'opposition à des fermetures, de remplacement d'enseignement et de tant de sujets si importants en ces années bouleversées que nous connaissons.

Nous sommes au cœur des établissements scolaires et nous, parents, avons notre entière place dans ce dispositif. Nous avons tous à créer des moments d'échange et de partage, nous sommes la clé de voute d'une école qui oublie trop facilement la co-éducation. Vous, cher(e) président(e) et cher(e) trésorier(e) créez au quotidien les solutions qui font tant de bien à nos écoles grâce au dialogue, à l'écoute et à l'échange. A la FCPE Sarthe, nous serons toujours à vos côtés pour créer ces synergies.

Bien à vous,

François Perrignon de Troyes
Président de la FCPE Sarthe

SOMMAIRE

PAGES

INFORMATIONS ET DOCUMENTS PRATIQUES

❖ Le secrétariat, 65 avenue Yzeux au Mans.....	4
❖ Informations aux Présidents et Trésoriers	6
❖ Fiche de transmission des adhésions et abonnements	7
❖ Fiche des coordonnées des membres du Bureau du Conseil Local	8
❖ Règlement Intérieur du Conseil Local	9
❖ Tarifs des travaux de tirages départementaux & calendrier des vacances scolaires (zone B) 2021-2022.....	12
❖ Attestation d'assurance (APAC/FCPE) et activités et personnes assurées	13
❖ Fiche Assurance des Conseils Locaux	15
❖ SACEM (Déclaration de sonorisation des fêtes de fin d'année...)	18
❖ Lettre commune des Présidents MAE72 et FCPE72 aux Chefs d'établissements	20
❖ Bulletin d'adhésion	21

LE CONSEIL LOCAL

❖ Élections scolaires (textes) et modèles de documents	23
❖ Rétro planning des élections scolaires	29
❖ Résultats des élections	30
❖ L'Assemblée Générale du Conseil Local	31

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

❖ Conseil d'Administration.....	33
❖ Bureau Départemental	34
❖ Responsables des commissions départementales.....	35

**INFORMATIONS
ET
DOCUMENTS PRATIQUES**

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

SECRETARIAT : FCPE 72 : 65 avenue Yzeux 72000 LE MANS Tél. : 06 52 09 26 64

 **Horaires d'ouverture** : l'accueil au siège est uniquement sur rendez-vous (afin d'obtenir un rdv, merci de privilégier le mail)

Téléphone : 06 52 09 26 64, n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur, en sachant qu'en privilégiant le courrier électronique il est plus aisé pour nous d'avoir des détails écrits.

E-mail : Vous pouvez nous adresser vos messages par Internet à : fcpe72@gmail.com

Site Internet : <http://72.fcpe-asso.fr/> Notre site est un outil dans ce travail d'échange et de partage d'expériences.

Tirages : Nous avons abandonné l'organisation des tirages papier pour les Conseils Locaux. Vous avez pris vos habitudes à ce sujet. Afin de préparer au mieux la rentrée, vous pouvez très simplement partager vos expériences et adresses à ce sujet et nous communiquerons aux autres CL ces conseils avisés.

- **Pour vos réunions**

Si vous souhaitez la présence d'un ou deux administrateurs départementaux
⇒ **Envoyer un mail au secrétariat une quinzaine de jours avant votre réunion.**

- **Formations**

Si vous avez des demandes de formation pour les membres de votre Conseil Local, nous pouvons organiser des formations spécifiques qui répondent au plus juste aux besoins de certains conseils locaux ou de quelques adhérents.

- **Comptes bancaires (Transferts de la Banque Postale à la BPGO)**

Nous avons mis en place ce changement de banque l'an dernier. Il s'est agi d'un moment parfois complexe pour les administrateurs de la FCPE Sarthe comme pour certains d'entre vous. Nous tenons à saluer la patience de nombre d'entre vous à ce sujet. En effet, les problèmes techniques et bancaires se sont multipliés et nous sommes dès à présent en voie de solutionner toutes les difficultés. Merci pour votre soutien passé mais aussi à venir. En effet, une nouvelle année est souvent le moment d'un changement de trésorier(e)s dans bon nombre de Conseil Locaux. Si c'est le cas, soyez certains que nous pourrons vous accompagner. Tenez-nous au courant dès que possible afin que nous puissions inclure les nouvelles trésorières et les nouveaux trésoriers aux seins des signataires du compte.

En cette rentrée, les choses iront plus naturellement. Il vous suffit de nous communiquer le plus rapidement possible après votre Assemblée Générale de rentrée la composition nouvelle du **bureau de votre conseil local**.

Nous vous rappelons par la même occasion quelques principes pas toujours bien intégrés. Le Conseil Départemental des Parents d'Elèves (CDPE) de la F.C.P.E. Sarthe est une association déclarée en préfecture et représentée par un bureau élu suite à l'Assemblée Générale annuelle à laquelle sont invités tous les adhérents. Juridiquement, seul le CDPE 72 a une existence légale auprès des institutions. Ce qui signifie que les Conseils Locaux dont vous faites partie, dotés d'un budget et d'un (de) compte(s) bancaire(s) sont parties intégrantes du CDPE 72. Ce qui implique que pour toute modification d'intitulé du compte ou des titulaires de signatures (suite à l'Assemblée Générale de votre CL par exemple), **c'est le Conseil Départemental des Parents d'Elèves qui seul peut se charger des changements** dans les délais les plus brefs. En effet, le dossier doit être validé par la signature du Président de la FCPE 72. Vous devez nous adresser simplement la composition de votre nouveau Bureau de Conseil Local (voir ci-dessous).

ATTENTION : Les banques nous demandent pour les titulaires de signatures copie de la carte d'identité recto/verso et copie d'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).

Pour les Conseils Locaux qui auraient un compte ouvert à une autre banque du fait d'une constitution en association préalable à l'adhésion à la FCPE, nous vous invitons à nous contacter rapidement pour redéfinir le mode de fonctionnement avec le CDPE 72 de la FCPE.

Comptes annuels (votre budget de l'année).

La première conséquence de l'intégration légale des différents conseils locaux dans le sein de l'association « Conseil Département des Parents d'Elèves de la F.C.P.E. Sarthe » c'est que nous devrions, et aurions dû depuis des années, présenter ajoutés aux comptes propres du CDPE, l'ensemble des bilans (essentiellement trésorerie, biens possédés, dettes, etc.) de TOUS les conseils locaux que nous représentons.

Nous avons l'intention, pour cette année 2021 (qui correspond comptablement à l'année civile et non à l'année scolaire) de réparer cette lacune en vous demandant instamment, à vous trésoriers et présidents des Conseils Locaux, de nous faire parvenir les comptes (succincts évidemment) de votre conseil local (évolution de la trésorerie d'une année sur l'autre, dépenses et recettes de l'année, etc.) à la suite de votre Assemblée Générale, ainsi que l'état de votre trésorerie au 31 décembre de l'année. Nous vous ferons évidemment parvenir des rappels de cette demande suite à l'élection de votre nouveau bureau.

- **SACEM**

- Utilisation de bandes musicales ou disques pour des soirées ou la fête de l'école –

Notre association, reconnue mouvement d'éducation populaire par arrêté ministériel du 15 juillet 1982, a conclu le 15 juin 1994 un protocole d'accord national avec cet organisme. Il suffit de le signaler lors de vos déclarations à la SACEM.

AUX PRESIDENTS ET TRESORIER

ENVOYER LES **ADHESIONS** ET **ABONNEMENTS** DE VOTRE CONSEIL LOCAL **LE PLUS VITE POSSIBLE** (MEME SI VOUS EN ATTENDEZ D'AUTRES). C'EST UNE CONDITION IMPERATIVE POUR QUE CHACUN RECOIVE LA REVUE NATIONALE RAPIDEMENT.

EN EFFET, CETTE REVUE EST ENVOYEE AUX NOUVEAUX ADHERENTS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER JUSQU'AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE. Si vous envoyez les adhésions après la fin décembre, cela retarde l'envoi de la revue par la Fédération. La saisie des coordonnées est plus difficile à suivre.

Nous apprenons ainsi vers les mois de mars ou d'avril que certains adhérents n'ont rien reçu de la Fédération ni du Conseil Départemental et se demandent pourquoi ils ont adhéré, ne recevant rien en retour.

MERCI DE JOINDRE A VOTRE ENVOI LA LISTE DE VOTRE BUREAU ET DE VOS ADHERENTS POUR L'ANNEE EN COURS (MEME S'IL N'Y A PAS DE CHANGEMENT).

VEILLEZ A VERIFIER QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL LOCAL, QUELQUE SOIT SES FONCTIONS, AIT ADHERE PAR COTISATION EN AYANT DATÉ ET SIGNÉ SON BULLETIN.

On ne peut, en effet, pas parler au nom de la FCPE sans avoir adhéré aux idées et principes (bulletin d'adhésion), ni avoir versé son écot.

A REMETTRE AU TRESORIER

INFORMATION SUR LA FICHE DE TRANSMISSION DES ADHESIONS ET ABONNEMENTS 2021 - 2022

□ **ADHESIONS :**

Montant des adhésions (identiques aux années passées)

Adhésion normale	22,65 €
Adhésion de soutien	32,65 €
Adhésion minimale	11,65 €

Nous intégrons clairement dans le document la possibilité d'adhérer dans un 2^e (voire 3^e) Conseil Local et pour cela, il suffit d'avoir une adhésion principale (minimale, de soutien ou normale) et d'adhérer aux autres conseils locaux en payant une adhésion locale de 5€.

Cette adhésion permet au Conseil Local d'avoir les indications sur ses adhérents et permet au Conseil Départemental de communiquer les informations importantes aux parents d'élèves du 1^{er} degré, du collège ou du lycée, de manière différenciée.

□ **ABONNEMENTS :**

La revue nationale : « **La revue des Parents** » 4 € (comme l'année dernière).

□ **CONTRIBUTION SOLIDARITE DES CONSEILS LOCAUX :**

La contribution solidarité proposée par le Conseil d'Administration Départemental et adoptée par le Congrès du 10 mai 1996, est de **5% sur les bénéfiques**, manifestations et activités organisées par le Conseil local.

Cette contribution nous permet d'aider les nouveaux Conseils Locaux (**150,00 € au démarrage dont 75,00 € à rembourser l'année suivante**) et de maintenir le secrétariat du Département.

L'année 2020 a été particulièrement difficile pour certains Conseils Locaux et toute solidarité est importante en cette période.



Conseil Local :

Ville [Cliquez ici pour télécharger le document](#)

Année scolaire :

Date de la réunion au cours de laquelle a été élu le bureau:

Le bureau doit comporter AU MINIMUM un Président, un Secrétaire et un Trésorier, soit trois membres différents. Le bureau ne pourra être validé qu'après réception des adhésions de ses membres.

FONCTION	NOM - PRENOM	ADRESSE @	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE FIXE	TELEPHONE PORTABLE
Président(e)					
Vice-président(e)					
Trésorier(e)					
Trésorier(e) -Adjoint(e)					
Secrétaire					
Secrétaire Adjointe					

Reçu et enregistré Par le CDPE : le/...../.....	Cachet du CDPE Signature du Secrétaire Général	ALe/...../..... Le Président du Conseil Local (Signature et cachet)
FICHE A ADRESSER AU C. D. P. E. COMPLETEMENT REMPLIE- MERCI		

Cette liste doit être envoyée au siège départemental, **65 avenue Yzeux 72000 LE MANS**, ou par mail au **fcpe72@gmail.com**, elle permettra de mettre à jour nos listes de diffusion d'informations et nous permettra également de vous contacter plus facilement. Plus vite nous aurons les coordonnées de tous les adhérents, plus vite vous serez informés des activités et réflexions du département et de la Fédération. **Merci de votre aide. L'année 2021-22 sera parfaite en communication, grâce à vous !**



FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES Département de la Sarthe

Reconnue d'utilité publique par
Décret en date du 7 août 1951,
Affiliée à la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
(Fédération des Associations Laïques).

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL

Approuvé par le C.A. Départemental du 22/04/1972 et ratifié par le Congrès Départemental du 07/05/1972.

Un Conseil Local peut être constitué soit auprès de chaque école, soit pour plusieurs ou toutes les écoles d'une Commune.

CREATION :

ART. 1 : Il est créé à (nom de la Commune) :

Un Conseil Local adhérent au "Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de la Sarthe". Il a son siège à (domicile du Trésorier) :

Ce Conseil Local groupe les Parents des Elèves de (nom de l'Etablissement ou des Etablissements Scolaires) qui adhèrent aux Statuts du Conseil Départemental de la Sarthe déclaré le 07/07/1952 à la Préfecture de la Sarthe sous le n°1759, au Journal Officiel n°175 des 21-22 juillet 1952, et modifié au Journal Officiel du 24 juillet 1991.

Il prend l'appellation de "Conseil Local de Parents d'Elèves de ...", en dehors de toute autre dénomination.

Seul, le Conseil Départemental est obligatoirement déclaré à la Préfecture sous la Loi de 1901. Le Conseil Local doit seulement faire connaître son existence au Conseil Départemental.

BUTS :

ART. 2 : Le Conseil Local a pour BUTS :

- de regrouper l'ensemble des Parents d'Elèves du ou des établissements d'Enseignement Public cité(s) à l'art.1 ; de formuler en leur nom des vœux sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels de l'Enseignement Public, des élèves qui le fréquentent et de leurs parents, d'en suivre la réalisation et de veiller à leur application ;
- de publier et de diffuser, à l'intention des familles, toute documentation relative à ses buts et à ses activités, aux études, aux débouchés scolaires et professionnels ;
- d'organiser pour les familles et les élèves toute réunion d'information relative à ses buts et à ses activités, aux études, aux débouchés scolaires et professionnels, toute réunion ou manifestation à caractère culturel ou récréatif pouvant servir les intérêts moraux et matériels du Conseil Local, des Parents et des Elèves ;
- de propager et défendre l'idéal laïque ; de promouvoir et faire créer un Service National d'Education gratuit, respectueux de toutes les familles de pensée, sans en privilégier aucune, et soucieux d'apporter à chacun des élèves le plus complet épanouissement de sa personnalité et les meilleures chances d'insertion sociale.

Le Conseil Local s'interdit toute discussion étrangère à ses buts, d'ordre politique, philosophique et religieux, et toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant.

ART. 2 : Les moyens d'action du Conseil Local consistent en des publications diverses, conférences et cours, cercles d'études et, plus généralement toutes initiatives propres à faciliter la scolarisation des Jeunes, à intéresser les Parents à la vie de l'Etablissement que fréquentent leurs enfants, à en rechercher et obtenir le meilleur fonctionnement possible et tous les moyens susceptibles de favoriser les échanges "Parents-Enseignants-Elèves", d'informer chaque famille et de créer un climat de compréhension et d'amitié entre tous les adhérents.

L'action propre du Conseil Local est coordonnée avec celle des Organisations Laiques de Culture et de Loisirs qui poursuivent des buts analogues aux siens.

ADHESIONS :

ART. 4 : Seules pourront avoir qualité de **Membre Actif** les personnes qui s'engagent à poursuivre les buts définis à l'Art. 2 et qui ont effectivement la charge d'un enfant, élève d'un Etablissement Public d'Enseignement Pré-élémentaire, Élémentaire ou du Second Degré.

Toutefois, pourra être admise comme **Membre Actif** toute personne ayant à charge un enfant pour lequel une place n'a pu être obtenue dans un Etablissement Public d'Enseignement Pré-Elémentaire ou d'Education Spécialisée pour enfants handicapés.

D'autre part, les Membres actifs au moment où leur dernier enfant s'engage dans des études d'enseignement supérieur, pourront conserver cette qualité jusqu'à la rentrée scolaire qui suit l'émancipation de l'étudiant, que celle-ci intervienne au jour de sa majorité légale ou qu'elle lui soit accordée antérieurement.

Les Parents d'étudiants adhéreront directement au Conseil Départemental de leur domicile qui les invitera à participer au niveau départemental ou, dans le cadre du comité régional, aux travaux de la Commission Technique de l'Enseignement Supérieur où ils pourront étudier et prendre position sur les problèmes de l'Université, sans pour autant se substituer à leurs enfants qui, en tant qu'étudiants, ont à prendre et à assurer leurs propres responsabilités.

ART. 5 : Les Membres Actifs acquittent la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Congrès Départemental sur proposition de son Bureau.

Le montant de la cotisation est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours.

ART. 6 : La qualité de Membre du Conseil Local se perd :

- par démission,
- par l'exclusion prononcée en Assemblée Générale du Conseil Local pour tout acte portant un préjudice moral ou matériel au Conseil Local,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation au 31 juillet de l'année en cours (le membre intéressé ayant préalablement été invité à fournir des explications).

Un membre rayé du conseil Local peut avoir recours à la plus proche Assemblée Générale pour obtenir sa réintégration. Ce recours n'est pas suspensif.

Toute personne qui cesse de faire partie du Conseil Local perd, par ce seul fait, tous ses droits sur les fonds qu'elle a versés à quelque titre que ce soit. Elle n'est admise à faire valoir aucune réclamation.

FONCTIONNEMENT :

ART. 7 : Le Conseil Local est administré par un Conseil d'Administration de "X" membres (nombre impair) élus à la majorité relative lors de l'Assemblée Générale du Conseil Local.

Le Conseil Local peut associer à ses travaux, avec voix consultative, les représentants des organisations compétentes en matière scolaire ou d'éducation, avec lesquelles il souhaite harmoniser l'action du Conseil Local ; il peut, en outre, inviter toute personne jugée utile d'entendre pour son information.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

ART. 8 : Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé, au minimum, d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. Il désigne également deux Commissaires aux Comptes.

ART. 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an au cours du 1er trimestre de l'année scolaire et se réunit sur convocation du Conseil d'Administration. L'Ordre du Jour est fixé par le Bureau.

L'Assemblée Générale délibère valablement, quelque soit le nombre de membres actifs présents.

ART. 10 : Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation du Président.
L'Ordre du Jour est fixé par le Bureau.

ART. 11 : Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président qui fixe l'Ordre du Jour.

ART. 12 : Le Bureau et le Conseil d'Administration délibèrent valablement quelque soit le nombre de membres présents. A chaque réunion de Bureau ou de Conseil d'Administration, un compte-rendu est rédigé par le Secrétaire de séance, signé par celui-ci et le Président, et conservé dans un dossier "Réunions de Bureau et de CA".

ART. 13 : En vue du Congrès Départemental, le Conseil Local désigne ses Délégués parmi les Adhérents et les charge de le représenter. Cette désignation de Délégués au Congrès Départemental se fait selon le barème suivant :

- ✓ 2 Délégués pour tous les Conseils Locaux ayant réglé leurs cotisations au moins 30 jours avant le Congrès Départemental ;
- ✓ + 1 Délégué de 21 à 40 Adhérents,
- ✓ + 1 --- de 41 à 60 ---
- ✓ + 1 Délégué par tranche de 40 Adhérents au-delà de 60.

Chaque conseil local a droit à autant de mandats que de délégués. Il utilise tous les mandats, même si sa représentation n'est pas composée de tous ses délégués.

ART. 14 : Le Conseil Local peut recevoir des dons en nature ou en espèces et des cotisations de soutien de Membres sympathisants non actifs.

MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié par une **Assemblée Générale Extraordinaire** du Conseil Local, à condition que la demande soit déposée entre les mains du Président au moins un mois à l'avance.

Des clauses particulières peuvent être ajoutées à ce Règlement Intérieur pour tenir compte des circonstances locales, à la condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les Statuts Départementaux et qu'elles soient transmises au Conseil Départemental pour approbation.

DISSOLUTION :

L'Assemblée Générale du Conseil Local, appelée à se prononcer sur la dissolution de celui-ci, est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié des Membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins et, cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des Membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des Membres présents. Dans le cas de dissolution du Conseil Local, les sommes restant disponibles seront versées au Conseil Départemental.

Un exemplaire daté et signé sera transmis au Conseil Départemental et un deuxième sera conservé par le Conseil Local.

**Statuts établis aux fins
éventuelles d'Ouverture
d'un Compte sur Livret et
non d'un Compte Courant
Bancaire.**

Le Président Départemental :

Ce **Règlement** a été approuvé par
le Conseil Local de

...

Date :

Les Membres du Bureau du C.L.

TIRAGES DEPARTEMENTAUX 2021 – 2022

Nous ne fournissons plus ce service de tirages départementaux depuis quelque temps déjà.

Si vous avez des liens avec des imprimeurs et des groupements d'impression, merci de nous communiquer vos conseils et nous relayerons l'information aux Conseils Locaux ayant besoin de ce type de service.

C'est avant tout cela être dans une fédération de parents d'élèves.

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2021 – 2022

Rentrée élèves	Jeudi 2 septembre 2021
Toussaint	du samedi 23 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021
Noël	du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022
Hiver	du samedi 05 février 2022 au lundi 21 février 2022
Printemps	du samedi 09 avril 2022 au lundi 25 avril 2022
Vacances d'été	Jeudi 7 juillet 2022

**Le départ en vacances a lieu après la classe,
la reprise des cours le matin des jours indiqués**

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'APAC (Association Pour l'Assurance des Membres de la Ligue de l'Enseignement - Confédération Générale des Œuvres Laïques) 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021- 75989 PARIS cedex 20, atteste que :

Les Conseils départementaux ou locaux FCPE en règle avec la FCPE Nationale,

Bénéficient au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice auprès :

- de la **MAIF** – Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – CS 90000 – 79038 NIORT cedex 9, pour les risques « Responsabilité Civile », « Dommages » et « Protection Juridique » ;
- de la **M.A.C.** (Mutuelle Accidents Confédérale) mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (N° RNM : 331903757), 21 rue Saint-Fargeau 75020 PARIS, pour les risques « Accident/Maladie » ;
- d'**IMA** (INTER MUTUELLES ASSISTANCE) GIE – Groupement d'intérêt économique – 118 avenue de Paris – 79000 Niort, pour le risque « Assistance ».

des garanties suivantes :

*** au profit des Personnes Morales :**

- Responsabilité Civile Organisateur (contrat n° 2955194HX700),
- Assistance Juridique (contrat 2964920TX700),
- Responsabilité liée à l'occupation de locaux occasionnels (contrat n° 2964893RX701),
- Assurance temporaire (d'un jour à trois mois) du mobilier et matériel (contrat n° 2964941DX705) pour un plafond, par sinistre et par conseil, de :
 - 45.735 € pour les biens « ordinaires » et stock (y compris bourse aux livres, aux fournitures et vêtements),
 - 15.245 € pour les biens « à haut risque » (cf. article 5.2).

*** au profit des Personnes Physiques adhérentes participant aux activités :**

- Responsabilité Civile (contrat n° 2955194HX700),
- Accident, Maladie,
- Assistance de personnes (convention 2980023 J).

Les plafonds de garanties et franchises sont portés sur le tableau figurant au verso.

Ces garanties sont accordées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 au titre de la convention APAC/FCPE N°00106276.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 03/12/2020
Le Responsable Technique
X. LAUREILLE



CONVENTION NATIONALE D'ASSURANCE

APAC / FCPE

Edition décembre 2020

Le secteur assurances de



T ransmission de la déclaration de sinistre

Les conseils locaux adressent leurs déclarations de sinistre **directement** à l'APAC-MAC avec le cachet du conseil local, ou à défaut celui du CDPE :

APAC-MAC - Service sinistres / 21 rue St Fargeau
BP 313 - 75989 Paris cedex 20.
Tél. : 01.43.58.98.19.
Fax : 01.43.58.98.26.

Attention

Les déclarations faites sur papier libre ne seront pas traitées par l'APAC même si elles sont accompagnées des documents nécessaires.

Les déclarations doivent obligatoirement se faire à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

sinistre. Les causes et circonstances de l'accident doivent être détaillées ainsi que leurs conséquences, en indiquant si possible leur ampleur ou leur importance.

Ces informations permettent de déterminer si un dossier Responsabilité Civile ou Recours doit être ouvert ; par ailleurs, si les conséquences corporelles ou matérielles sont graves, la saisine immédiate d'un expert peut être décidée.

Pour les sinistres matériels ou contentieux, cette évaluation des dommages est décisive pour une gestion plus rapide du dossier. En effet, nous vous rappelons qu'un expert est mandaté dès que le préjudice est supérieur à 3.000 € (sauf en dégâts des eaux où le seuil est de 1.600 €).

Cette information évite les échanges de courriers avec sollicitation des devis, compléments de précisions qui sont souvent perçus par l'assuré ou la victime comme une lenteur administrative.

Enfin, si vous avez connaissance d'un sinistre très important (toiture effondrée suite au poids de la neige, incendie destructeur), la plus grande rapidité de gestion doit être privilégiée. Vous devez donc impérativement communiquer à l'APAC les informations par fax ou par téléphone afin qu'elle missionne un expert en urgence.

Lors de l'envoi des déclarations de sinistres, il est impératif que vous transmettiez le maximum d'informations afin de permettre à l'APAC de mieux appréhender le

ACCORD DE PARTENARIAT

MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES
CONCERTS, SPECTACLES, SÉANCES DANSANTES,
ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE



[Cliquez ici pour télécharger l'intégralité du document](#)

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE **sacem**

Entre :

La **Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique**, dite **Sacem**, Société civile à capital variable, RCS NANTERRE 775.675.739, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 225, avenue Charles de Gaulle, représentée par son Directeur général, Gérant, Monsieur Jean-Noël TRONC,

ci-après dénommée la « Sacem »

d'une part,

Et :

La **FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES (FCPE)**, dont le siège social est à PARIS (75011), 108-110 avenue Ledru-Rollin, représentée par sa Présidente, Madame Carla DUGAULT,

ci-après désignée « la Fédération »,

d'autre part.

PREAMBULE

La **Sacem** - Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique - créée en 1851 est une société civile à but non lucratif, gérée par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle favorise la création musicale en protégeant, représentant et servant les intérêts de ses membres. Du spectacle vivant à la consommation individuelle, la Sacem œuvre pour promouvoir l'exploitation de la musique dans le respect des artistes et de leur création.

Elle a pour mission essentielle de collecter les droits d'auteur relatifs à l'exploitation des œuvres, notamment en France, de ses membres, ainsi que des membres des sociétés d'auteurs étrangères avec lesquelles elle a conclu des accords de représentation, et de les leur répartir, dont :

- œuvres musicales avec ou sans paroles, chanson, rock, jazz, rap, slam, zouk, musique symphonique, électronique et électro-acoustique, traditionnelle, du monde...
- musique d'œuvres audio-visuelles et de publicités,
- sketches, humour, poèmes,
- textes de doublages et sous-titrages de films, téléfilms et séries étrangères,
- documentaires musicaux et vidéoclips,
- extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales d'une durée inférieure à 20 minutes pour la télévision et 25 minutes pour la radio,

désignées collectivement comme « œuvres musicales ».

2/11

ch,
sv

MANIFESTATIONS AVEC MUSIQUE DE SONORISATION



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE **sacem**

SONORISATION DE STAND

SONORISATION DE RUES

Nous sommes actuellement en phase de recomposition de ce protocole d'accord avec la SACEM.

Pour plus d'informations, merci de nous contacter.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la SACEM au Mans au 02.43.51.16.20

Ou

Consulter directement le site de la SACEM

www.sacem.fr

Le protocole d'accord est à votre disposition au secrétariat de la FCPE Sarthe

Barème : Manifestations avec musique de sonorisation

Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives... Stands, sonorisation de rues

12 décembre 2015

2/2



PRÉPARATION de la RENTRÉE 2021

Mmes et MM. les Directeurs, Mmes et MM les Chefs d'Etablissement

Cette année comme les années précédentes, les documents communs MAE-FCPE seront joints conformément à la circulaire n° 2006-137, BO n°31 du 31/08/06 que vous trouverez en pièce jointe.

Pour information, elle rappelle au paragraphe I.2.2 (alinéa d *Cas particulier des propositions d'assurances scolaires*) : *“Les associations de parents d'élèves sont les seules à pouvoir faire distribuer aux parents par l'intermédiaire des élèves des propositions d'assurances scolaires. La proposition d'assurance et le bulletin d'adhésion à l'association doivent être présentés en une seule fois, dans un seul document ou groupe de documents. Aucune proposition d'assurance ne peut être distribuée en dehors de ces documents.”*

Ils seront à distribuer en septembre dans la semaine qui suit la rentrée des élèves.

Bien entendu, les deux adhésions sont indépendantes l'une de l'autre.

Les responsables de conseils locaux FCPE peuvent vous demander ces cartons pour les compléter en y ajoutant leur document spécifique de rentrée.

Pour information, 1 seul document a été édité:

-- MAE version Maternelle/Primaire/Collège/Lycée

En lycée, pour les élèves post-bac, le Conseil Local FCPE pourra vous faire parvenir des documents MAE Etudiant-FCPE.

Nous savons pouvoir compter sur chacun de vous pour la distribution, à la rentrée 2020, de ces formulaires d'adhésion. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute éventuelle interrogation ou besoin de documents manquants.

Madame la Directrice Académique a été destinataire de ce courrier.

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année scolaire.

Le Président MAE 72,
Bruno REBOUILLEAU

Le Président FCPE 72,
François PERRIGNON DE TROYES"

POUR ADHÉRER 2 SOLUTIONS :

> **PAR COURRIER** en renvoyant ce bulletin accompagné du règlement au conseil local ou à la FCPE départementale

> **EN LIGNE** fcpe.asso.fr/pres-chez-vous

Vous souhaitez recevoir la newsletter de la FCPE ? Cochez cette case :

PARENT 1

Avez-vous déjà adhéré les années précédentes ?
 oui non

Année scolaire 20__/20__

Conseil local de _____

Madame Monsieur **NOM / PRÉNOM** _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Mobile _____

Téléphone _____

Courriel _____

ENFANTS

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

Vous voulez participer à la vie de votre établissement ? Si oui, cochez cette case :

JE REJOINS LA FCPE

(L'adhésion à la FCPE donne droit à une déduction fiscale de 66%)

Adhésion de soutien _____ **32.65€** Je suis déjà adhérent auprès d'un autre conseil local _____ **5€**

Adhésion annuelle normale _____ **22.65€** Mon conseil local principal est _____ (Je paie donc la part locale du conseil local secondaire, soit 5€)

Adhésion annuelle réduite _____ **11.65€** Abonnement annuel à La Revue des Parents _____ **4€**
(réservée aux familles non imposables / à l'adhésion du second parent)

Total à régler _____ €

Je souhaite représenter les parents au Conseil d'École / Conseil d'Administration / Conseil de classe

Date et signature



POUR ADHÉRER 2 SOLUTIONS :

> **PAR COURRIER** en renvoyant ce bulletin accompagné du règlement au conseil local ou à la FCPE départementale

> **EN LIGNE** fcpe.asso.fr/pres-chez-vous

Vous souhaitez recevoir la newsletter de la FCPE ? Cochez cette case :

PARENT 2

Avez-vous déjà adhéré les années précédentes ?
 oui non

Année scolaire 20__/20__

Conseil local de _____

Madame Monsieur **NOM / PRÉNOM** _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Mobile _____

Téléphone _____

Courriel _____

ENFANTS

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

NOM / PRÉNOM _____ Né(e) le _____

Établissement _____ Classe _____

Commune de l'établissement _____

Vous voulez participer à la vie de votre établissement ? Si oui, cochez cette case :

JE REJOINS LA FCPE

(L'adhésion à la FCPE donne droit à une déduction fiscale de 66%)

Adhésion de soutien _____ **32.65€** Je suis déjà adhérent auprès d'un autre conseil local _____ **5€**

Adhésion annuelle normale _____ **22.65€** Mon conseil local principal est _____ (Je paie donc la part locale du conseil local secondaire, soit 5€)

Adhésion annuelle réduite _____ **11.65€** Abonnement annuel à La Revue des Parents _____ **4€**
(réservée aux familles non imposables / à l'adhésion du second parent)

Total à régler _____ €

Je souhaite représenter les parents au Conseil d'École / Conseil d'Administration / Conseil de classe

Date et signature

LE CONSEIL LOCAL

ELECTIONS SCOLAIRES : QUESTIONS FREQUENTES

Nouveauté : les associations de parents d'élèves peuvent désormais prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation).

Les deux parents sont électeurs et éligibles, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.

Autrement dit, les deux parents :

- votent,
- ont la possibilité d'être candidats sur la même liste.

Les deux parents doivent figurer sur la liste électorale. Pour cela, l'établissement doit demander en début d'année scolaire **les coordonnées des deux parents**. La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au jour du scrutin.

Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français.

Un parent peut être simultanément candidat dans chaque établissement où il a un enfant scolarisé.

Les parents de BTS ou de classes préparatoires sont électeurs et éligibles (réponse ministérielle du 21 octobre 1987) au conseil d'administration du lycée.

La commission électorale (premier degré)

Si cette commission n'a pas été installée lors du conseil d'école de juin 2006, il faut demander au directeur qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible au début de cette année scolaire. La commission est constituée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la mairie. Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'Education nationale. Ladite commission constituée en bureau des élections établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Attention : au cours de la réunion des parents d'élèves au début de l'année scolaire, une **information** doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

Listes d'union : à éviter

Une liste d'union est une liste présentée conjointement par deux associations. Dans ce cas, il faut veiller à ce que nos candidats fassent bien figurer le sigle FCPE en face de leur nom. Cependant, les voix ne seront pas comptabilisées comme des voix FCPE. Essayez toujours en priorité de monter une liste FCPE (il suffit d'être deux candidats) plutôt que de figurer sur une liste d'union.

Listes de candidatures

Vous pouvez présenter des listes incomplètes, mais celles-ci devront cependant comporter **au moins deux noms**.

☞ **N'hésitez donc pas à constituer une liste FCPE, même si vous êtes peu nombreux !**

Il n'y a pas mention de la qualité de titulaire ou de suppléant. Les candidats sont simplement classés dans un ordre préférentiel.

Matériel de vote : envoi et prise en charge

L'ensemble du matériel de vote doit parvenir à **chacun des parents**, même s'ils résident sous le même toit. Les dépenses relatives à la fourniture des enveloppes et des bulletins de vote sont à la charge des établissements scolaires. Seules les professions de foi sont à la charge des candidats.

Réseau des médiateurs

Une information sur l'existence du réseau des médiateurs doit être réalisée à l'attention des parents.

Propagande électorale

La distribution de tracts est interdite le jour du scrutin. De plus, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale (code électoral).

Dépouillement

Il est vivement recommandé de vérifier la boîte aux lettres des associations avant la clôture du scrutin et de procéder au tour des classes pour rechercher des votes par correspondances dans les cartables.

EXEMPLE DE BULLETIN DE VOTE

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire **sur une feuille de couleur blanche (recto) de format 10,5 x 14,8 cm**. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'école ou de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de la fédération (et non pas le logo) ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

La reproduction des bulletins de vote est assurée par les établissements d'enseignement scolaire. En revanche, il appartient aux responsables de chaque liste de veiller à ce que les bulletins de vote soient en conformité avec la liste déposée.

F.C.P.E

(Nom de l'école ou de l'établissement)

YOURCENAR	Marguerite
CORNEC	Jean
DIDEROT	Denis
CHRISTIE	Agatha
DUMAS	Alexandre
MAHFOUZ	Naguib

RETRO-PLANNING
ELECTIONS SCOLAIRES 2021-2022
Vendredi 8 octobre ou Samedi 9 octobre 2021
- BO -

(La date du vendredi 8 octobre 2021 étant recommandée, merci de vérifier auprès de la direction de l'établissement si lors d'une électorale la date n'a pas été avancée) Les écoles qui auraient choisi la date du samedi devront évidemment décaler ce rétro-planning d'une journée).

Etablissement de la liste électorale

(J-20) : vendredi 17 septembre 2021 minuit

Date de dépôt des listes des candidatures

(J-10) : Jusqu'au lundi 27 septembre 2021 minuit (imprimé à demander au bureau des élections de l'école).

Affichage des listes de candidatures

A partir du lundi 27 septembre 2021 au tableau d'affichage de l'école ou de l'établissement.

Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté

(J-8) : Mercredi 29 septembre 2021 minuit

Distribution ou envoi des enveloppes aux parents (bulletins de vote au format 10,5x14,8 soit ¼ feuille blanche, professions de foi)

(J-6) Date limite : vendredi 1 octobre 2021 dernier délai.

Dépouillement (immédiatement après la fermeture du scrutin)

Vendredi 8 octobre 2021

Affichage des P.V.

Le jour de l'élection

Contestations

1^{er} degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats

2nd degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats

Vendredi 17 septembre 2021	Etablissement de la liste électorale
Lundi 27 septembre 2021	Dépôt des listes de candidatures
Vendredi 1 octobre 2021	Distribution ou envoi des enveloppes aux parents
Vendredi 8 octobre 2021	Jour du scrutin

RESULTAT DES ELECTIONS 2021-2022

(à nous retourner dans les 48 heures)
au 65 avenue Yzeux
ou par mail : fcpe72@gmail.com

CONSEIL LOCAL DE : _____

Etablissement scolaire :

Maternelle

Collège

Primaire

Lycée général

Lycée professionnel

Nombre d'inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins blancs ou nuls : _____

Liste FCPE % : _____

Nombre de sièges FCPE : _____

Autres listes : _____

L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL LOCAL

Le jour de votre Assemblée Générale de rentrée, il faut le maximum de parents d'élèves. Vous devez donc faire savoir par l'intermédiaire de la presse locale, par des tracts que vous distribuerez, par une ou des affiches que vous mettrez sur vos panneaux d'affichage dans l'établissement scolaire qu'une telle réunion a lieu.

Il faut que cette Assemblée Générale soit préparée, soit organisée.

Vous pouvez demander la présence d'un Administrateur(trice) départementale.

I. LA PREPARATION

Le Conseil Local se réunira quelques jours avant la rentrée ou à la fin du mois de juin afin de définir tous les critères suivants :

- ✓ LA DATE : Dans les 15 premiers jours de la rentrée, les permanences « adhésions » devront être faites. Fixer la date de l'Assemblée Générale le plus tôt possible pour l'indiquer quand vous distribuerez vos documents à la rentrée
- ✓ LE JOUR : Le vendredi soir semble être le jour le plus propice. A voir au cas par cas.
- ✓ A DUREE : De 20h30 à 22h30 (environ). Attention au débordement en début d'Assemblée Générale : bien tenir l'horaire de manière à ce que les parents participent aux élections.
- ✓ LE LIEU : De préférence dans l'établissement scolaire ce qui favorise la présence du Directeur ou du Chef d'établissement.
- ✓ LES CONVOCATIONS : Elles se feront individuellement en les joignant au matériel de rentrée. Il conviendra aussi d'informer par voie de presse. L'ordre du jour, décidé par le Conseil Local, sera porté sur la convocation.
- ✓ LES INVITATIONS : La présence du Directeur ou du Chef d'établissement est souhaitable pour les explications de rentrée.
- ✓ LES ENSEIGNANTS : Peuvent être invités, en particulier pour la présentation des projets.

II. DEROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (par exemple)

- 1) **OUVERTURE PAR LE (LA) PRÉSIDENT (E)** : (durée 5 minutes)
 - ❖ Avec remerciements aux participants,
 - ❖ Présentation de l'ordre du jour (et des temps impartis).
- 2) **PRÉSENTATION DE LA RENTRÉE** : (durée 20 minutes)
 - ❖ Faite par le Directeur ou le Chef d'établissement. Le Conseil Local pouvant donner des informations complémentaires.
- 3) **QUESTIONS DES PARENTS** :
 - ❖ Sur la rentrée : réponse du Directeur ou du Chef d'établissement et du Conseil Local.

REMERCIEMENTS AU DIRECTEUR OU CHEF D'ÉTABLISSEMENT, AUX ENSEIGNANTS pour leur participation.

- 4) **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE** : (durée 45 minutes)
 - ❖ Fait par le (la) Président(e) ou le (la) Secrétaire.

- Présentation de la FCPE Nationale et Départementale (voir dossiers, guides revues, le projet d'école).*
- Présentation du Conseil Local (nombre d'adhérents, assurances, réunions),*
- Travail de l'année (actions menées par le Conseil Local) :
 - Des représentants au conseil d'école ou d'Administration,
 - Des conseils de classe,
 - Au foyer ou coopérative scolaire.
- Les actions éventuelles (cantines, maintien de poste, transports scolaires, etc....)
- Objectifs : le rapport moral se devra de tirer les conclusions de l'année passée pour fixer les grandes lignes de l'activité future.

* Vous pouvez avoir ces documents à la FCPE départementale

5) **RAPPORT FINANCIER**

6) **QUESTIONS SUR LES RAPPORTS** : Réponses du Conseil Local

7) **VOTE DES DEUX RAPPORTS** :

N'oubliez pas que c'est l'Assemblée Générale de rentrée organisée par la FCPE. Il vous faudra négocier avec le Directeur ou le Chef d'établissement leur intervention, leur durée et leur place dans le déroulement.

La première partie doit être courte pour avoir du temps pour l'Assemblée Générale.

A la fin de votre Assemblée Générale, vous devez élire votre bureau FCPE (Président, Secrétaire Général, Trésorier,...).

C'est également le jour de l'Assemblée Générale qu'il faut préparer les listes et les élections de parents d'élèves.

8) **CONSTITUTION DES LISTES ET ELECTIONS** :

- ❖ Des explications seront données sur les différentes représentations, en insistant sur la nécessité d'être au Conseil Local lorsque l'on est candidat au Conseil d'Administration ou au Conseil d'Ecole, et, dans tous les cas, d'être titulaire de la carte FCPE.
- ❖ Le Conseil d'Administration du Conseil Local :
 - Election ou réélection du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration (voir statuts)
- ❖ Le Conseil d'Ecole et Conseil d'Administration des collèges et lycées :
 - Constituer la liste des candidats titulaires et suppléants.
 - Veiller à avoir une liste complète de titulaires et de suppléants.
- ❖ Les Conseils de classe :
 - Pour les collèges et lycées, établir la liste des candidats délégués en veillant à ce que toutes les classes soient pourvues.

Rappeler à l'occasion aux candidats délégués, la nécessité d'adhérer à la F.C.P.E.

♣ **Après la réunion, il sera utile d'afficher ou de diffuser un compte rendu de l'Assemblée Générale dans votre établissement scolaire, et d'en adresser un exemplaire à la FCPE 72.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION avant CA de SEPT 2021



➤ **6 Membres élus lors du dernier Congrès FCPE 72**

PRENOM & NOM	FONCTIONS	COURRIEL	TELEPHONE	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Olivier BELLANGER	Trésorier	olivier.bellanger-327@orange.fr	Dom : 02.53.41.01.49 Port : 06.82.43.76.15	<i>Lycée Bellevue (pour l'année 2020-21)</i>
Fabian ESTELLANO	Vice-Président	estellanof@yahoo.fr	Port : 06.20.17.65.80	Ecole Elémentaire Pierre Philippeaux
Elisabeth FRANCHET	Secrétaire Générale	e.franchet@aliceadsl.fr	Dom : 02.43.25.28.95	Lycée Bellevue
Maïté GALOPIN		maite.galopin18@gmail.com	Dom : 02.43.20.70.04 Port : 06.64.74.01.02	Collège Jean de l'Epine (pour l'année 2020-21)
François PERRIGNON de TROYES	Président	francois.perrignon@gmail.com	Dom : 02.44.02.32.36 Port : 06.08.11.52.05	Lycée Yourcenar
Éric VOISIN	Secrétaire Général Adjoint	espb.voisin@orange.fr	Dom : 02.43.72.14.65 Port. : 06.30.07.22.58	Lycée Touchard Washington



BUREAU DEPARTEMENTAL 2021 avant le CA SEPT 2021

Président :

François Perrignon de Troyes

Port : 06.08.11.52.05

@ : francois.perrignon@gmail.com

Vice-Président :

Fabian Estellano

Port : 06.20.17.65.80

@ : estellanof@yahoo.fr

Secrétaire Général :

Elisabeth FRANCHET

Dom : 02.43.25.28.95

@ : e.franchet@aliceadsl.fr

Secrétaire Général Adjoint :

Eric Voisin

Port : 06.30.07.22.58

@ : espb.voisin@orange.fr

Trésorier :

Olivier Bellanger

Port : 06.82.43.76.15

@ : olivier.bellanger-327@orange.fr

Saluons le travail de notre Trésorier Olivier qui quitte cette année sa fonction son fils ayant obtenu son bac . Merci pour ces années d'engagement.

Nos missions sont bénévoles et nous essayons de partager nos expériences et nos connaissances au travers des situations que nous avons pu rencontrer par le passé ou en lien avec la première fédération de parents d'élèves nationalement en joignant les bureaux nationaux de la FCPE.



I. LES COMMISSIONS INTERNES

RESPONSABLES DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES 2021 avant le CA SEPT 2021

* Commission Maternelle - Élémentaire

Responsable : Fabian Estellano

* Commission Second degré

Responsable : Maïté Galopin

Saluons le travail de Maïté qui quitte cette année sa fonction car la scolarisation de son enfant ne se fait plus dans le département. Merci pour ces années d'engagement.

* Commission scolarisation des enfants en situation de handicap

Responsables : Eric Voisin, Maïté Galopin

REFERENTS RESSOURCES 2021 avant le CA SEPT 2021

* Transports scolaires

Responsable : François Perrignon de Troyes

* Santé scolaire, bien-être à l'école (Sport scolaire, santé scolaire)

Responsables : Elisabeth Franchet

RESF (Réseau Education Sans Frontières)

Responsables : Elisabeth Franchet

* Formasarthe

Responsable : Elisabeth Franchet

II. LES COMMISSIONS EXTERNES

RESPONSABLES DES COMMISSIONS DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Titulaire : Maïté Galopin

Suppléants : Eric Voisin, Samuel Rousseau

CALENDRIER DEPARTEMENTAL PREVISIONNEL DES REUNIONS 2021

1- Conseils d'Administration à 20h30

Ces dates ne sont pas encore fixées, elles le seront lors du prochain conseil d'administration départemental et vous seront communiquées par mail par la suite.

2- Congrès Départemental

Ce congrès sera planifié lors du prochain conseil d'administration et vous sera communiqué sous forme d'invitation.

Il s'agira d'un moment clé pour les conseils locaux afin qu'ils soient représentés et afin d'échanger sur nos projets et partager nos expériences.

3- Formations des Conseils Locaux de 18h30 à 20h00 (dates à fixer selon la demande des adhérents)

- ✓ Formation « Conseils d'école »
- ✓ Formation « CA et Conseils de classe »
- ✓ Formation « Carte scolaire »

4- Réunions des Conseils Locaux de 20h00 à 22h00 (dates communiquées courant octobre)

- ✓ « Porte ouverte » à tous les Conseils Locaux
- ✓ « Temps d'échanges » avec les Conseils Locaux autour d'une galette

Elections scolaires

- ✓ Vendredi 8 et Samedi 9 octobre 2021